



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 2
Membres votants : 11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025

Le trente juin deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 26 juin 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Jean Paul JULIEN (donne pouvoir à Hervé Alotto), Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal Souche), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Christine CAVARRETTA

DEL2025_047 : SCIC LacaBane - Entrée de la commune au capital

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2251-1 et suivants ;

Vu le code du commerce relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;

Vu la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 créant le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif ;

Vu la loi sur l'Économie Sociale et Solidaire, votée le 31 juillet 2014, encourageant le développement des SCIC ;

Vu la délibération DEL2025_038 du 19 mai 2025 SCIC LacaBane portant Intention de participation au capital ;

Vu les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif LacaBane ;

Considérant l'objet d'intérêt collectif poursuivi par la SCIC LacaBane, à savoir la gestion collective, locale et durable des locaux commerciaux du Hameau du Laca ;

Considérant que la commune souhaite soutenir cette initiative et participer à sa gouvernance dans un cadre coopératif ;

Considérant l'opportunité d'entrer au capital de cette SCIC à hauteur de 200 parts sociales, pour un montant de 20 000 euros ;

Considérant que cette dépense est inscrite au budget communal de l'exercice 2025 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité (1 abstention) :

- De prendre acte des statuts de la SCIC LacaBane ;
- D'approuver la prise de participation de la commune de Champagnier au capital de la SCIC LacaBane, à hauteur de 200 parts sociales (100 €/part), représentant un montant total de 20 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette prise de participation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la commune au sein des instances de la SCIC dans le collège « collectivités et établissements publics ».

Modalités de vote : 10 POUR / 0 CONTRE / 1 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Christine CAVARRETTA
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 08 JUIL, 2025
Publié le : 08 JUIL, 2025